



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



I - Emetteurs et information financière

I. 4 - Prospectus et document d'information en cas d'offre au public

I. 4.3. Document d'information synthétique (DIS)

Applicable au 21 juillet 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2018-07

Informations à fournir aux investisseurs dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Version consultée

Résumé

L'instruction DOC-2018-07 est relative aux informations à fournir aux investisseurs dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros. Elle précise les modalités (i) de présentation de ces informations sous la forme d'un document d'information synthétique dont le modèle est présenté en Annexe 2 ; (ii) de transmission

de ce document aux investisseurs et son accessibilité sur le site internet éventuel de l'émetteur et ; (iii) de dépôt de ce document à l'AMF par courriel. Une Annexe 1 présente schématiquement le champ d'application de la présente instruction.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

Textes de référence

article 211-2, 212-43, 212-45, 212-46, 212-47, 213-3 du règlement
↘ général de l'AMF [↗](#)

▼ **Annexes**

Illustration schématique du champ d'application des
↘ dispositions de l'instruction DOC-2018-07 [↓](#)

Modèle de document d'information synthétique à
fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public
↘ d'un montant inférieur à 8 millions d'euros [↓](#)

Mots clés

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02